

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 45-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 21

votants : 24

L'an deux mille dix-neuf, le 23 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mme MATTERA. MM. CINQUE. DUSSORT. GALLON. MACAIRE. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. GROS. GRUMEAU. LOUVIER. MARTIN. NOWAK. VARAY. M. THOMA.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. BRICOUT à M. DIETRICH ; M. CANUTI à Mme CHASTAGNARET ; M. DUCHAMP à M. GALLON ;

Sans procuration : Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Heyrieux et définition des modalités de mise à disposition du public

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48,

Vu la délibération n° 51-2018 en date du 26 juin 2018 du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Heyrieux,

M. le Maire rappelle que l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme indique que, sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.153-31, le PLU est modifié lorsque la collectivité décide de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation.

M. le Maire expose que la modification du PLU est rendue nécessaire pour ajuster certaines de ses dispositions au vu de son application ; elle a pour objet :

- la rectification d'une erreur matérielle en insérant des dispositions pour la zone AUb,
- des adaptations mineures à la partie écrite du règlement liées à la pratique du document d'urbanisme depuis son approbation concernant l'aspect des toitures et la disposition du stationnement vélos, ainsi qu'à la législation et nouvelles servitudes d'utilité publique (SUP),
- la suppression des zones de dangers liées à la canalisation de transport de pétrole brut, remplacées par les zones dites SUP 1, SUP 2 et SUP 3 pour prendre en compte l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-19-016 en date du 19 décembre 2018 instituant des servitudes d'utilité publique.

M. le Maire indique que le projet de modification (joint en annexe) sera envoyé pour avis aux personnes publiques associées et fera l'objet d'une mise à disposition du public avant son approbation par le Conseil.

Comme suite à l'avis favorable de la Commission « Urbanisme » réunie le 10 avril 2019,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification du PLU telle qu'exposée ;
- décide que le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU sera mis à disposition du public en Mairie pendant 32 jours, du 13 mai au 13 juin 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 et le samedi des semaines impaires de 9h00 à 12h00, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, à savoir la mise à disposition d'un registre, les observations pouvant aussi être également formulées par écrit sur feuille libre en vue d'être insérée au registre adressée à M. le Maire d'Heyrieux ; le dossier est également consultable sur le site Internet de la Mairie : www.heyrieux.fr. Les observations du public seront enregistrées et conservées en Mairie ;

- autorise M. le Maire à signer tout acte afférent à la modification simplifiée n° 1 du PLU.

Envoyé en préfecture le 24/04/2019

Reçu en préfecture le 24/04/2019

Affiché le

S.L.C.

ID : 036-213801897-20190423-DEL_45_2019-DE

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition. Cette mise à disposition sera annoncée huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public par voie de presse avec un avis dans le Dauphiné Libéré, sur le site Internet de la Mairie, sur les panneaux lumineux d'informations, sur le bulletin mensuel Heyrieux Flash et par affichage sur le panneau extérieur de la Mairie.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 24 avril 2019
Le Maire,


Daniel ANGOIN